

Garantie limitée proportionnelle de 50 ans

La présente garantie est limitée aux parements SmartSide^{MD} et aux parements à mi-bois à substrat de fibres SmartSide^{MD}, aux panneaux de parement (y compris les panneaux avec ou sans SmartFinish^{MD} ou SilverTech^{MD}), aux bardeaux, aux garnitures et aux bordures de toit, aux soffites et aux panneaux ArmorStrand^{MD} (le/les « produit (s) ») installés sur des structures situées de façon permanente aux États-Unis et au Canada.

1. Couverture de garantie – Garantie limitée de 50 ans sur le substrat - Garantie de Louisiana-Pacific Corporation

La garantie de « LP » couvre l'acheteur original (« acheteur ») du/des produit (s); le propriétaire original de la structure sur laquelle le/les produit (s) sont installés et le propriétaire ultérieur de cette structure (collectivement « propriétaire »). Les garanties expresses de LP ne peuvent être transférées à aucun autre propriétaire ultérieur de la structure.

- a) LP garantit que le/les produit (s) demeureront exempts de : i) moisissure; ii) gauchissement et iii) fissuration, pelage, délaminage, effritement, écaillage ou rupture du revêtement de surface imprégné de résine pendant une période de 50 ans à compter de la date d'achèvement de l'installation, lorsque le/les produit (s) ont été entreposés, manipulés, installés, protégés et maintenus conformément aux instructions d'installation, de protection et de maintenance de LP en vigueur au moment de l'installation.

Les parements à mi-bois à substrat de brins et les panneaux de lamelle LP^{MD} SmartSide^{MD}, les parements à mi-bois à substrat de fibres, les panneaux de parement LP^{MD} SmartSide^{MD} et les panneaux ArmorStrand sont garantis contre le gauchissement lorsqu'ils sont installés sur des montants espacés de 40,64 cm (16 po) c.c. au plus et entreposés, transportés, manipulés et entretenus conformément aux instructions d'installation SmartSide LP applicables. Le gauchissement est défini comme étant 6,4 mm (1/4 po) hors de plat sur une longueur ne dépassant pas 40,64 cm (16 po) entre les montants. Le gondolement dû à une charpente mal alignée, à des montants courbés ou arqués, à l'affaissement du solage ou des murs, ou à un clouage inapproprié n'est pas considéré comme étant du gauchissement.

LA PRÉSENTE GARANTIE NE COUVRE PAS LA PERFORMANCE DU PAREMENT À MI-BOIS À SUBSTRAT DE BRINS, SEIZE (16) PIEDS DE LONGUEUR, DE LA SÉRIE 76, EN ALASKA, EN COLOMBIE-BRITANNIQUE, EN CALIFORNIE DU NORD AU NORD DE LA I-80 OU À L'OUEST DE LA CHAÎNE DES CASCADES DANS L'ÉTAT DE WASHINGTON, EN ORÉGON ET EN CALIFORNIE.

LA PRÉSENTE GARANTIE NE COUVRE PAS LES REVÊTEMENTS APPLIQUÉS AUX PRODUITS SMARTSIDE.

Les parements à mi-bois à substrat de brins LP de la série 76 et les panneaux à mi-bois à substrat SmartSide LP de la série 190 sont garantis contre le gauchissement lorsqu'ils sont installés sur des montants espacés de 61,0 cm (24 po) au plus et entreposés, transportés, manipulés et entretenus conformément aux instructions d'installation SmartSide LP applicables. Le gauchissement est défini comme étant 9,5 mm (3/8 po) hors de plat sur une longueur ne dépassant pas 61,0 cm (24 po) entre les montants. Le gondolement dû à une charpente mal alignée, à des montants courbés ou arqués, à l'affaissement du solage ou des murs, ou à un clouage inapproprié n'est pas considéré comme étant du gauchissement.

LP garantit de plus que le/les produit (s) ont été traités avec le procédé à base de bore SmartGuard[®] durant leur fabrication afin d'améliorer leur capacité à résister aux dommages structurels dus aux termites et à la moisissure.

LP^{MD} SmartSide^{MD}

5/50 PAR ANNÉE
GARANTIE
LIMITÉE

- b) Garantie limitée pour les dommages causés par la grêle. LP garantit que les produits SmartSide^{MD} LP^{MD} résisteront aux dommages causés par la grêle lorsqu'ils sont installés et entretenus correctement conformément aux instructions d'application de LP en vigueur au moment de l'installation. En vertu de la présente garantie limitée contre les dommages causés par la grêle, un dommage est défini comme étant un craquage, un écaillage ou une bosselure sur la couche supérieure excédant 9,5 mm (3/8 po) de longueur ou de diamètre et qui est assujéti aux exclusions mentionnées ci-après.

Le remboursement par LP des dommages causés au produit SmartSide est limité aux recours prévus dans la présente garantie contre les dommages causés par la grêle; le propriétaire du bien est tenu de suivre la procédure stipulée dans la garantie en question.

Les dommages ci-après sont exclus :

- (i) Tout dommage causé par la grêle qui dépasse 44,45 mm (1,75 po) de diamètre;
- (ii) Tout dommage causé à la peinture sur les produits SmartSide; et
- (iii) Toute blessure causée à des personnes ou des biens par des produits de parement SmartSide endommagés par la grêle.

Procédure; preuve des dommages; et montants payés par LP :

- (i) Le propriétaire des biens fait d'abord une réclamation à la compagnie d'assurance des propriétaires ou à une autre police d'assurance, puis il poursuivra le coût de remplacement ou de réparation du parement endommagé. Le propriétaire est tenu de fournir à LP la preuve de la réclamation y compris la clause relative à un montant inférieur au coût total de remplacement ou de réparation du parement endommagé. Il doit aussi affirmer qu'il n'a pas fait d'autres réclamations ou qu'il n'y a pas de réclamations en cours concernant le dommage causé par la grêle.
- (ii) Le propriétaire devra fournir à LP des preuves par l'intermédiaire d'un tiers fiable tel que le National Oceanic and Atmospheric Administration Storm Prediction Center (NOAASPC) attestant que la grêle a causé des dommages au produit SmartSide qui était de 44,45 mm (1,75 po) de diamètre ou moins.
- (iii) À la réception des preuves attestant que le produit de la réclamation d'assurance pour la réparation ou le remplacement du produit SmartSide ne suffisait pas pour réparer ou remplacer les produits SmartSide et des preuves que la grêle causant les dommages était de 44,45 mm (1,75 po) de diamètre ou moins, LP versera au propriétaire un montant calculé comme suit :

Montant du paiement par LP au propriétaire = A-B+C

Lorsque les variables A, B et C sont définies comme suit :

A est le coût de remplacement du produit défini comme étant le prix de vente actuel par pied carré pour des produits SmartSide identiques ou similaires, dans la même région géographique que le bien, multiplié par le pied carré du produit SmartSide endommagé;

B est la franchise du propriétaire (si elle est appliquée par la compagnie d'assurance), plus la portion du paiement d'assurance reçue par le propriétaire particulièrement au titre des produits SmartSide endommagés par la grêle;

C est la franchise calculée au prorata en multipliant la franchise totale appliquée par la compagnie d'assurance et la fraction calculée en divisant le montant du paiement d'assurance versé particulièrement au titre des produits SmartSide par le montant total de l'assurance versée au titre de la réclamation des dommages causés par la grêle. Si une franchise est appliquée, alors C sera égale à zéro et s'il n'y a pas de dommages autres que les produits SmartSide, la fraction sera un (1).

- (iv) Le montant à payer par LP, tel que calculé ci-dessus, sera réduit conformément au tableau de calcul proportionnel présenté dans la Section 2 de la garantie limitée concernant les parements et garnitures SmartSide^{MD} de LP^{MD}. Aucun autre coût engagé par le propriétaire relativement au parement endommagé, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'enlèvement ou l'élimination du parement, la membrane pare-air ou les coûts de main-d'œuvre, ne sera remboursé en vertu de la présente garantie.

2. Recours en cas de violation de la garantie limitée expresse sur les substrats

LA PRÉSENTE SECTION 2 REPRÉSENTE LE SEUL ET UNIQUE RECOURS DONT DISPOSE UN ACHÉTEUR OU PROPRIÉTAIRE D'UNE STRUCTURE SUR LAQUELLE LE/LES PRODUIT (S) ONT ÉTÉ INSTALLÉ(S).

En cas de violation de la présente garantie limitée expresse (ou de toute garantie tacite ne faisant l'objet d'aucun avis de non-responsabilité aux présentes), LP :

- a) versera, au cours des 5 premières années à compter de la date d'installation, un montant égal au coût (établi par un estimateur indépendant en coûts de construction, tel que R. S. Means) de réparation ou de remplacement de tout Produit ne se conformant pas aux dispositions de la Section 1 a) ou 1 b) ci-dessus, ou
- b) versera, au cours de la période allant de la 6^e à la 49^e année à compter de la date d'installation, un montant égal au coût d'un produit de remplacement similaire à base de bois, (aucuns frais de main-d'œuvre ou autres ne seront payés) moins une réduction annuelle calculée selon un pourcentage de 2,22 % par année (6^e année, 2,22 %; 7^e année, 4,44 %, etc.) de telle façon qu'à partir de la 50^e année, le montant payable en vertu de la présente garantie sera de zéro.

Tout différend concernant l'application de la garantie ou la conformité du/des Produit (s) avec les normes du fabricant conformément à la Section 1 sera soumis à un arbitrage exécutoire régi par les règles d'arbitrage commercial de l'American Arbitration Association. La juridiction de l'arbitre relativement au différend sera exclusive et la décision de l'arbitre sera exécutoire et ne pourra faire l'objet d'aucun appel.

3. Exclusion d'autres recours

LP NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES DOMMAGES ACCESSOIRES, PARTICULIERS, MULTIPLES, PUNITIFS, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS RÉSULTANT D'UN QUELCONQUE VICE DU/ DES PRODUIT (S) FOURNI (S), Y COMPRIS, MAIS NON DE FAÇON LIMITATIVE, LES DOMMAGES AUX BIENS OU LA PERTE DE BÉNÉFICES.

Certains États n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages fortuits ou consécutifs, ainsi les limitations ou exclusions mentionnées ci-dessus pourraient ne pas s'appliquer à vous.

4. Exclusion de toute autre garantie expresse ou tacite

- a) LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE EXPRESSE CONSTITUE L'UNIQUE GARANTIE APPLICABLE À CE/CES PRODUIT (S) ET EXCLUT TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU TACITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE TACITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'APTITUDE POUR UN EMPLOI PARTICULIER, OU TOUTE GARANTIE DÉCOULANT D'AUTRE PART DE LA CONDUITE HABITUELLE OU DE L'USAGE COMMERCIAL OU DE LA PUBLICITÉ, SAUF LORSQUE DE TELLES GARANTIES DÉCOULENT DE LOIS SUR LES GARANTIES RELATIVES AUX PRODUITS DE CONSOMMATION ET NE PEUVENT LÉGALEMENT FAIRE L'OBJET D'UN AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ, AUQUEL CAS DE TELLES GARANTIES SONT LIMITÉES AU MAXIMUM AUTORISÉ PAR DE TELLES LOIS.

Certains États/provinces n'autorisent pas les limitations relatives à la durée d'une garantie tacite, et les limitations mentionnées ci-dessus peuvent donc ne pas s'appliquer à vous.

- b) AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPRESSE N'A ÉTÉ DONNÉE OU NE SERA DONNÉE POUR LE COMPTE DE LP EN CE QUI CONCERNE CE OU CES PRODUITS.

5. Certains dommages exclus de la couverture de la garantie

La présente garantie limitée expresse ne couvre pas et ne prévoit aucun recours pour les dommages résultant :

- a) de l'usage abusif ou l'entreposage, la manutention, l'installation, la protection ou l'entretien inappropriés; toute transformation apportée à la structure suivant l'installation originale du/des Produit (s); catastrophes naturelles, telles qu'un ouragan, une tornade, un tremblement de terre, une inondation ou d'autres causes similaires indépendantes de la volonté de LP; la conception, l'installation ou la construction du système mural sur lequel le/les Produit (s) sont installés; le transport, l'entreposage ou la manutention du/des Produit (s) avant l'installation;
- b) d'un/de produit (s) non installés, protégés et entretenus de façon strictement conforme aux instructions de LP en vigueur au moment de l'installation originale;
- c) le gonflement ou le faiçage des bords. Un tel gonflement ou faiçage survient habituellement dans tous les produits en bois lorsqu'ils se dilatent et se contractent en réaction aux changements des conditions climatiques;
- d) de dommages causés par les termites, qui n'affectent pas l'intégrité structurelle du/des produit (s); ou

- e) de la conception, l'application ou la construction de la structure sur laquelle le/les produit (s) sont installés, notamment les dommages ou les conditions découlant de l'utilisation d'un revêtement de mousse.
- f) l'utilisation de panneau à mi-bois à substrat de fibres sur des maisons ou des structures préfabriquées ou fabriquées.
- g) l'utilisation de panneaux ArmorStrand sur des maisons ou des structures préfabriquées ou fabriquées.
- h) des revêtements avec finition texturée appliqués aux panneaux ArmorStrand.

6. Responsabilité de l'acheteur ou propriétaire

LA CONFORMITÉ À CHACUNE DES EXIGENCES ÉNONCÉES CI-DESSOUS AUX SECTIONS (a) ET (b) EST UNE CONDITION DE L'EXISTENCE DES OBLIGATIONS DE LP EN VERTU DE LA PRÉSENTE GARANTIE ET LE DÉFAUT DE SE CONFORMER À UN OU PLUSIEURS DES ÉLÉMENTS ANNULERA TOUT DROIT DONT DISPOSE LE PROPRIÉTAIRE ET L'ACHETEUR À L'ENCONTRE DE LP :

- a) Tout acheteur ou propriétaire désirant exercer un recours en vertu de la présente garantie doit aviser LP, au numéro figurant ci-dessous, dans un délai de 90 jours suivant la constatation d'une non-conformité possible du/des produit (s), et avant de commencer toute réparation permanente. Cet avis doit inclure la date d'exécution de l'installation du ou des Produits. Le Propriétaire a la responsabilité d'établir la date d'installation.
- b) LP doit bénéficier d'une période de 90 jours pour inspecter le parement. Sur réception d'un avis préalable raisonnable, l'acheteur ou le propriétaire doit permettre aux mandataires de LP l'accès à la propriété, ainsi qu'aux structures sur lesquelles le/les produit (s) sont installés, à des fins d'inspection.

7. Loi applicable

Toutes les questions relatives à la signification ou à l'applicabilité de la présente garantie limitée seront traitées en vertu des lois de l'État du Tennessee, sans égard à ses règles de compétence législative.

La garantie vous confère des droits particuliers reconnus par la loi, et vous pouvez également disposer d'autres droits qui peuvent varier d'un État/province à un(e) autre.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le service du soutien à la clientèle au 800 450-6106, ou par écrit à : LP Corporation, 414 Union Street, Suite 2000, Nashville, TN 37219 États-Unis.

Avertissement dans le cadre de la Proposition 65 de l'État de Californie : L'utilisation de ce Produit peut donner lieu à des expositions à la poussière de bois, reconnue par l'État de Californie comme une substance cancérigène.



©2017 Louisiana-Pacific Corp, tous droits réservés. LP, SmartGuard, ArmorStrand, SmartFinish, SilverTech et SmartSide sont des marques déposées de Louisiana-Pacific Corporation. Remarque : Louisiana-Pacific Corporation met à jour et révisé régulièrement les renseignements sur ses produits. Pour vérifier si la présente version est bien celle en vigueur, appelez le 800 450-6106.